



divorce à faire enregistrer au consulat ?

Par **roisoleil**, le **25/01/2023** à **13:13**

Bonjour

je suis née au portugal **mais naturalisée Française, donc carte identité française**, j'ai divorcé en 2017 d'un époux français (nous nous sommes mariés en France)

le divorce est bien notifié sur mon acte de naissance (provenant de Nantes)

mais dois-je le faire enregistrer au portugal (consulat en France) ?

ou cela a t il fait automatiquement ?

et n'est-ce pas aux avocats ou notaire de nous en informer ??

merci